Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 77 (1951)

Heft: 11

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

77e année 2 juin 1951 N° 11

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les quinze jours

Abonnements:
Suisse: 1 an, 24 francs
Etranger: 28 francs
Pour sociétaires:
Suisse: 1 an, 20 francs
Etranger: 25 francs
Pour les abonnements s'adresser à:
Administration du « Bulletin technique de la Suisse romande »,
Case postale Riponne 21, Lausanne
Compte de chèques postaux II. 5775, à Lausanne
Prix du numéro: Fr. 1,40

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale.

Comité de patronage — Président: R. Neeser, ingénieur, à Genève; Vice-président: G. Epitaux, architecte, à Lausanne; Secrétaire: J. Calame, ingénieur, à Genève — Membres, Fribourg: MM. P. Joye, professeur; E. Lateltin, architecte — Vaud: MM. F. Chenaux, ingénieur; E. d'Okolski, architecte; A. Paris, ingénieur; Ch, Thévenaz, architecte — Genève: MM. L. Archinard, ingénieur; Cl. Grosgurin, architecte; E. Martin, architecte; V. Rochat, ingénieur — Neuchâtel: MM. J. Béguin, architecte; G. Furter, ingénieur; R. Guye, ingénieur — Valais: MM. J. Dubuis, ingénieur; D. Burgener, architecte.

Rédaction: D. Bonnard, ingénieur. Case postale Chauderon 475, Lausanne.

Conseil d'administration de la Société anonyme du Bulletin Technique: A. Stucky, ingénieur, président; M. Bridel; G. Epitaux, architecte; R. Neeser, ingénieur.

Tarif des annonces
Le millimètre (larg. 47 mm) 20 cts
Réclames: 60 cts le mm (largeur 95 mm)
Rabais pour annonces répétées
Annonces Suisses S.A.
5, Rue Centrale Tél. 22 33 26
Lausanne et succursales

SOMMAIRE : *Concours pour l'étude des plans d'un bâtiment scolaire, à Renens (Vaud).* — LES CONGRÈS : *Association suisse pour l'aménagement des eaux.* — BIBLIOGRAPHIE. — CARNET DES CONCOURS. — SERVICE DE PLACEMENT. — NOUVEAUTÉS, INFORMATIONS DIVERSES.

CONCOURS POUR L'ÉTUDE DES PLANS D'UN BATIMENT SCOLAIRE, A RENENS (VAUD)

Extrait du règlement

En septembre 1950, la Municipalité de Renens ouvrait un concours d'architecture pour l'étude d'un bâtiment scolaire à édifier sur le terrain d'« En Saugiaz ».

Etaient admis à concourir : les architectes vaudois quelle que soit leur résidence, les architectes suisses ayant leur domicile professionnel principal dans le canton depuis un an au moins.

Une somme de 15 000 fr. était mise à la disposition du jury pour être répartie entre cinq ou six prix.

Les concurrents devaient s'attacher spécialement au côté économique de leur composition, sans compromettre pour cela le caractère et l'aspect de l'ensemble.

Le projet devait pouvoir être réalisé en deux étapes, éventuellement trois, pour la construction de la salle de gymnastique en une étape intermédiaire, de telle façon que l'exécution de l'une d'entre elles ne gêne pas celle qui serait achevée.

Le bâtiment devait comporter notamment 22 classes (dont 14 en première étape) de 36 élèves.

Extrait du rapport du jury

Le jury chargé d'examiner les projets s'est réuni les 26 février, 2 et 6 mars 1951 dans les locaux de la salle paroissiale de Chavannes-Renens.

Il était composé de MM. A. Ruedi, syndic de Renens ; A. André, architecte à Morges ; E. Béboux, architecte à Lausanne, président ; W. Bieri, municipal ; Ch. Magnenat, municipal ; M. Maillard, architecte à Lausanne ; M. Monneyron, architecte de la ville de Lausanne ; R. Savoy, municipal ; J. Tschumi, professeur, architecte à Lausanne.

Suppléants : MM. H. Crot, municipal ; Ch. Serex, architecte à Morges.

Le jury constate que cinquante-deux projets ont été reçus, tous dans le délai et conformes, à une exception près, aux prescriptions générales du programme.

Un projet n'est pas admis au jugement ; l'auteur a présenté un projet incomplet ne tenant pas compte de la deuxième étape demandée au programme.

Après un examen général des projets, le jury procède à un *premier tour* d'élimination, au cours duquel sont écartés, pour insuffisance manifeste ou défauts graves, neuf projets.

Pour des raisons analogues à celles mentionnées dans le premier tour, le jury élimine au *deuxième tour* dix-huit projets.

L'examen méthodique des vingt-quatre projets restants conduit le jury à éliminer, dans un *troisième tour*, seize projets qui témoignent d'un manque de compréhension de certaines exigences du programme, ou de qualités insuffisantes, tout en étant mieux étudiés et présentant certaines qualités.

Le jury procède ensuite à un examen analytique complet des huit projets restants et rédige une critique détaillée faite pour chacun d'eux.

Sont écartés ensuite, dans un dernier tour, malgré certaines qualités, deux projets.

Le *classement définitif*, comprenant six projets restant en liste, est établi comme suit : 1er prix : projet n° 49, devise n° 35207, 4500 fr. ; 2e prix : projet n° 13, devise n° 21789, 3000 fr. ; 3e prix : projet n° 51, devise n° 35217, 2200 fr. ; 4e prix : projet n° 29, devise n° 12358, 2000 fr. ; 5e prix

(Voir suite page 156)